

Annexe 05. Délibération n°54_22

Transfert de la rue d'Aumont dans le domaine public

copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2022 à 10h26
Référence de l'AR : 010-211003116-20220926-54_22-DE
Publié le 28/09/2022 ; Affiché le 28/09/2022 ; Rendu exécutoire le 28/09/2022

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Rivière-de-Corps

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2022

Date d'affichage
28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christophe CHOMAT**, Maire.

Présents : **Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE, Christophe MASCARO, Annie TRIBOUT-CASSIS.**

Absents : /

Représentés : **Sandrine HODIN par Sylvie MARTIN, Emmanuelle PRALAIN par Agathe SANDRIN.**

Monsieur Amilien FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 54_22

Transfert de la rue d'Aumont dans le domaine public

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 23 juin 1971, le Conseil Municipal de La Rivière-de-Corps a décidé l'incorporation de la rue d'Aumont dans le domaine public communal. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un acte juridique entérinant cette décision.

Le 7 mars 1974, un acte a été établi par Maître Grange, notaire à Troyes, portant sur la cession des terrains situés sur le Lieu-dit « le Village » sur la Commune de La Rivière-de-Corps par la Société Civile Immobilière – LA RIVIERE DE CORPS – LES TROIS GATEAUX aux propriétaires. Du fait que les parcelles C 827 (30 m²), C 828 (1644 m²) et C 829 (95 m²) constituant les parties communes n'avait pas été intégrées dans le domaine public, cet acte a réparti ces parcelles entre les différents propriétaires selon un principe de quote-part.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de pouvoir intégrer la rue d'Aumont constituées des parcelles C 827, C 828 et C 829 dans le domaine public.

L'article 246 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en modifiant l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité après enquête publique de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.



Décision :

- **VU** l'exposé des motifs ;
- **VU** l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** la délibération du 23 juin 1971 ;
- **VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 8 septembre 2022 ;
- **CONSIDERANT** que les parcelles C 827, C 828 et C 829 constituant la rue d'Aumont constituent une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ;
- **CONSIDERANT** par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER**, l'intégration dans le domaine public de la rue d'Aumont constituée des parcelles C 827, C 828 et C 829 ;
- **DE LANCER**, l'enquête publique sur ce projet conjointement avec l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme et la suppression des plans d'alignement ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Christophe CHOMAT, Maire

Christophe CHOMAT

CHRISTOPHE CHOMAT
2022.09.28 10:10:02 +0200
Ref:20220927_165603_1-1-O
Signature numérique
le Maire